Quatre-vingt-quatrième année. — N° 284. Le Numéro : 15 francs. Samedi 29 Novembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 52-1127 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux (rectificatif) (p. 11074).

Arrêté portant nomination d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre (p. 11074).

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 11074).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 24 novembre 1952 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République française en Uruguay et en Israël (p. 11074).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 11075).

Arrêtés portant promotions et détachement (administrateurs civils) (p. 11075).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 28 novembre 1952 relatif au prix du lait (p. 11075).

Arrêté du 28 novembre 1952 relatif aux prix des laits concentrés et des poudres de lait infantiles (p. 11076).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté portant promotions (secrétaires d'administration) (p. 11076).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Listes des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est ayant obtenu, à la session de juin 1952, le diplôme de filature et le diplôme de tissage (p. 11076)

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 24 novembre 1952 relatif à l'institution de régies d'avances (p. 11076).

Arrêté portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale de la marine marchande (p. 11077).

Arrêté portant nominations (institut géographique national) (rectificatif) (p. 11077).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 27 novembre 1952 portant nomination de membres du conseil d'administration d'Electricité de France (p. 11077).

Arrêté du 26 novembre 1952 fixant, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, les conditions d'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 (p. 11077).

Arrêté fixant les conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables (rectificatif) (p. 11078).

Arrêté portant nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques (p. 11078).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 52-1264 du 27 novembre 1952 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française (p. 11078).

Arrêtés portant nomination, titularisation et mises en position de mission :

Agriculture (p. 11079).

Eaux et forêts (p. 11079).

Enseignement supérieur (p. 11079).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 novembre 1952 fixant les conditions de remboursement des frais du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (p. 11079)

Arrêté du 26 novembre 1952 complétant l'arrêté du 9 septembre 1946 sur les caractéristiques des cartes des travailleurs étrangers prévues par le décret n° 46-1310 du 5 juin 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945, relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (p. 11080).

Arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation forfaitaire du montant des cotisations de sécurité sociale dues pour les jeunes étrangères qui viennent en France dans un but culturel en qualité de stagiaires aides familiales (p. 11080).

Arrêté du 26 novembre 1952 approuvant les modifications aux statuts d'une institution de pensions complémentaires (p. 11080).

Arrêté portant radiation des cadres (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 11080).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 25 novembre 1952 portant remises de débets (p. 11080).

Décision portant promotion (offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 11080).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté modifiant les arrêtés des 12 et 15 juillet 1952 relatifs aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums et aériums publics (rectificatif) (p. 11080).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission sur la publicité pharmaceutique (p. 11081).

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 11081).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 26 et 28 novembre 1952. — Convocation de la conférence des présidents (p. 11081).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 11082).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 26 novembre 1952. — Convocations de commissions (p. 11082).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 11083).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de Belgique (p. 11084).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 11084).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de Belgique (p. 11084).

BANQUE DE FRANCE

Avis de tirage des obligations de la Banque de France (p. 11084).

Annonces (p. 11085).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 101 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 28 novembre 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5621).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 52-1127 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 octobre 1952: au sommaire et au titre, page 9628, 1re colonne, au lieu de: « Décret n° 52-1127 portant création d'emplois dans les cours et tribunaux », lire: « Décret n° 52-1127 portant transformation d'emplois dans les cours et tribunaux »; article 2, 7e ligne, *in fine*, au lieu de: « dont cent cinq aide-commis », lire: « dont cent six aide-commis ».

Nomination d'un rapporteur à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre.

Par arrêté du 27 novembre 1952, M. Cosse-Manière, conseiller à la cour d'appel de Paris, est adjoint à la commission supérieure de cassation des dommages de guerre, en qualité de rapporteur, en remplacement de M. Jacomet.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 26 novembre 1952:

Sont nommés par nécessité de service, à compter du 5 janvier 1953:

Surveillant chef (1re classe) de la maison centrale de Poissy: M. Arnaud (Roger), surveillant chef (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Surveillant chef (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. Deloume (Hubert), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Rochefort.

Est promu, à compter du 5 janvier 1953, surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt de Rochefort: M. Madrange (Antoine), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Brive.

Est nommé, par nécessité de service, à compter du 5 janvier 1953, surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Brive: M. Meron (Emilien), surveillant chef (3e classe) à la direction de la circonscription pénitentiaire de Bordeaux.

Sont nommées en la même qualité, à compter du 5 janvier 1953:

A la maison centrale de Poissy: Mme Arnaud (Lucie), surveillante de petit effectif de 3e classe au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: Mme Deloume (Eugénie), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Rochefort.

A la maison d'arrêt de Rochefort: Mme Madrange (Marie-Louise), surveillante de petit effectif de 1re classe à la maison d'arrêt de Brive.

A la maison d'arrêt de Brive: Mme Meron (Yvonne), surveillante de petit effectif de 2e classe à la maison d'arrêt de Bordeaux.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 24 novembre 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Uruguay.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guyon (Edouard-Marie-Louis-Félix), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de France en Israël, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Uruguay, en remplacement de M. Ledoux.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret du 24 novembre 1952 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Israël.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gilbert (Pierre-Eugène), ministre plénipotentiaire de 1re classe, ambassadeur de France au Pérou, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française en Israël, en remplacement de M. Guyon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de l'intérieur, cite à l'ordre de la Nation:

M. Grimber (André), gardien de la paix à la brigade routière motocycliste de Seine-et-Oise: dans la soirée du 24 novembre 1952, sur la route d'Herblay à Pontoise, a pris en chasse une automobile dont le conducteur ne s'était pas arrêté à son signal. Après une poursuite difficile, ayant réussi à rejoindre et à faire stopper le véhicule, a été mortellement blessé par les coups de feu tirés par le dangereux repris de justice qui conduisait cette voiture volée et qu'il tentait courageusement d'appréhender. Est tombé victime du devoir.

Fait à Paris, le 28 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 28 novembre 1952:

Sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, les administrateurs civils de 1re classe dont les noms suivent:

Administrateurs civils exerçant les fonctions de directeur et de sous-directeur au ministère de l'intérieur.

M. Marron (Emile), 17 septembre 1952.
M. Rosier (Pierre-Michel), 12 août 1952.

Administrateurs civils en service détaché.

M. Thomas (René), 17 décembre 1952.

Sont nommés administrateurs civils de 1re classe, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

Administrateurs civils exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Biard (Henri), 25 octobre 1952.
M. Raffi (Paul), 22 décembre 1952.
M. Touzet (Serge), 19 novembre 1952.
M. Villat (Guy), 15 novembre 1952.

Administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

M. Zipperlin (Yvon), 1er octobre 1952.

En service détaché.

M. Lugan (Bertin), 10 août 1952.

Administrateurs civils en service détaché.

M. Grange (Maxime), 27 décembre 1952.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe, les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

Administrateurs civils exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

M. Amardeil (Jean), 8 novembre 1952.
M. Charton (Edouard), 14 novembre 1952.
M. Martin (André), 8 novembre 1952.

Administrateurs civils en service détaché.

M. Beziau (Pierre), 1er novembre 1952.
M. Lalande (Luc), 8 novembre 1952.
M. Morice (Raymond), 8 novembre 1952.
M. Payen (Pierre), 15 octobre 1952.

Par arrêté du 28 novembre 1952:

Il est mis fin, à compter du 18 juillet 1951, au détachement de M. Ladeveze, administrateur civil de 3e classe, auprès du haut commissariat de France en Afrique équatoriale française.

M. Ladeveze, administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, est placé dans la position de détachement, pour la période du 18 juillet 1951 au 7 novembre 1951 inclus, en qualité de chargé de mission au cabinet du haut commissaire de France en Afrique équatoriale française.

M. Ladeveze (Georges), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 8 novembre 1951, en qualité de sous-préfet, chargé de mission au cabinet du haut commissaire de France en Afrique occidentale française.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Prix du lait.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945, relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 22-253 du 11 septembre 1952;
Vu l'arrêté n° 22-285 du 29 septembre 1952;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le prix indicatif du lait à la production est porté à 30 F le litre à compter du 1er décembre 1952.

Art. 2. — Les prix limites de vente en gros et au détail des laits entiers crus et des laits pasteurisés, fixés en application des dispositions de l'arrêté de délégation n° 21-699 du 17 octobre 1951, tiendront compte du prix indicatif prévu à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — A compter de l'application des dispositions du présent arrêté, cessent d'être applicables les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté n° 22-285 du 29 septembre 1952.

Fait à Paris, le 28 novembre 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,

CAMILLE LAURENS.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

TONY RÉVILLON.

Prix des laits concentrés et des poudres de lait infantiles.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1 483 du 30 juin 1945, relative aux prix;
Vu l'arrêté n° 22-253 du 11 septembre 1952;
Vu l'arrêté n° 22-285 du 29 septembre 1952;
Après avis du comité national des prix,

Arrêtent:

Article unique. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 22-253 du 11 septembre 1952, les fabricants de laits concentrés et de poudres de lait infantiles sont autorisés à répercuter dans les prix de ces produits une hausse de 2 F par litre de lait mis en œuvre.

La hausse autorisée au stade producteur ou fabricant peut être répercutée, en valeur absolue seulement, aux stades de gros et de détail ainsi que l'incidence des taxes *ad valorem* sur cette augmentation.

Fait à Paris, le 28 novembre 1952.

Le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Secrétaires d'administration.

Par arrêté du 1er octobre 1952, les secrétaires d'administration reclassés par l'arrêté du 16 juillet 1952 dans le grade de secrétaire principal sont promus:

Au 2e échelon.

Mme Hirtz (Marcelle), à compter du 16 juillet 1950.

Mlles Laine (Germaine) et Commolet (Jeanne), à compter du 1er septembre 1950.

M. Portheault (Paul), à compter du 16 décembre 1950.

M. Fleuriot (René), à compter du 16 septembre 1951.

Mme Hodiau (Jeanne), à compter du 16 octobre 1951.

M. Sieck (Alfred), à compter du 16 janvier 1952.

M. Planchenault (Gaston), à compter du 16 avril 1952.

Au 3e échelon.

Mme Hirtz (Marcelle), à compter du 16 juillet 1952.

Mlles Laine (Germaine) et Commolet (Jeanne), à compter du 1er septembre 1952.

M. Portheault (Paul), à compter du 16 décembre 1952.

Les arrêtés des 9 février 1951, 13 avril 1951, 17 avril 1952 et 4 juillet 1952 sont abrogés en ce qui concerne respectivement Mme Hirtz, Mlles Laine et Commolet, MM. Portheault et Fleuriot, Mme Hodiau et M. Sieck.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. JEUNESSE ET SPORTS

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, établissement reconnu par l'Etat, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), ayant obtenu à la session de juin 1952 le diplôme de filature.

Diplômés à titre français.

MM. Legrandgerard (Jean), Anger (Serge), Conroy (Lucien), Mangin (Paul), Michaux (Jean), Colle (François), Daley (Jean-Pierre), Fabia (Max), Alviset (Bernard), Marc (Vincent), Grandeury (Pierre), Drouot (Jean), Michaud (Claude), Chevrier (Jacques), Sabatier (Jacques), Soule (Emile), Caput (Roger), Dietsch (Jean), Cottin (Yves), Viel (Maurice), Kornmann (Daniel), Bablon (Michel), Plubeau (Noël), Chavet (Jean-Claude), Declercq (André), Valence (François), Godard (Pierre), Michalopoulos (Christos), Cazals (Gérard), Moine (François), Mathieu (Jacques), Gaudard (Yves), Meunier (Claude), Marquis (Paul), Gully (Jean-Luc).

Diplômés à titre étranger.

MM. Monteiro (Nuno), Oliveira (Mario).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école supérieure de filature et de tissage de l'Est, établissement reconnu par l'Etat, rue d'Alsace, à Epinal (Vosges), ayant obtenu à la session de juin 1952 le diplôme de tissage.

Diplômés à titre français.

MM. Coppens (Jean), Colle (François), Jaxel (Henri), Lavolee (Pierre), Grandmougin (Jacques), Jardin (Pierre), Hug (Jacques), Remy (Pierre), Pierron (Jean), Decker (Jean), Froehly (André), Nguyen (Tan), Courroy (Francis), Froelich (François), Vincent (Pierre), Lamielle (Jean), Le Chatelier (Jacques), Cottin (Yves), Baumgartner (Hubert), Remy (Michel), Galmiche (Jacques), Rietsch (Michel), Scheidecker (Claude), Dweck (Jack), Mohler (Jean), Ramseyer (Bernard), Mansuy (Jacques), Mlle Nguyen (Dan), MM. Baronnet (Guy), Houel (Louis), Neuwiller (Jean), Piat (Ivan).

Diplômés à titre étranger.

MM. Monteiro (Jorge), Karkour (Joseph), Bezerra (Alvaro), Asfani (Mohamed).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux, ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme peut, par arrêté pris sous sa seule signature et publié au *Journal officiel*, instituer des régies d'avances auprès des services des ponts et chaussées (services ordinaires, services maritimes, services de navigation) pour le payement des dépenses suivantes:

Menues dépenses de fonctionnement;

Travaux, fournitures, achats de matériel payables au comptant dans la limite du montant des dépenses pouvant être réglées sur simple facture;

Salaires des ouvriers occupés aux travaux d'entretien des routes, des voies navigables et des ports maritimes et des annexes de ces diverses portions du domaine public;

Salaires des ouvriers employés à des travaux de réparation, d'amélioration ou de reconstruction des ouvrages d'art.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs est fixé, dans chaque cas et dans la limite de 10 millions de francs, par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur avis conforme du contrôleur des dépenses engagées.

Art. 3. — Il est justifié de l'emploi des avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 4. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. Ils sont assujettis à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Des sous-régisseurs d'avances peuvent être désignés par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. Toutefois, cette désignation devra avoir reçu l'agrément du régisseur, sous la responsabilité duquel les sous-régisseurs exercent leurs fonctions.

La décision de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées autorisant la création de ces sous-régies détermine, dans la limite prévue par l'arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme instituant la régie, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des sous-régisseurs et le délai dans lequel ils doivent produire au régisseur dont ils dépendent la justification de l'emploi des fonds qui leur ont été avancés.

Art. 6. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme et le directeur de la comptabilité publique au secrétariat d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 novembre 1952.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 24 novembre 1952, M. Ravel (C.-M.-F.-A.), administrateur civil de 1re classe, est nommé sous-directeur à l'administration centrale de la marine marchande, à compter de la date du présent arrêté, en remplacement de M. Alloy, nommé directeur des pêches maritimes.

Institut géographique national.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 novembre 1952: page 10760, 2e colonne, 5e ligne du texte, au lieu de: « pour compter du 1er novembre 1952 », lire: « pour compter du 1er novembre 1951 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 27 novembre 1952 portant nomination de membres du conseil d'administration d'Electricité de France.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment l'article 20;

Vu les décrets des 24 mars 1948 et 23 décembre 1948 portant nomination des membres du conseil d'administration d'Electricité de France, service national;

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs d'Electricité de France, service national, en qualité de représentants de l'Etat:

Au titre du ministère des finances et des affaires économiques.

M. Flouret, président de chambre à la cour des comptes, en remplacement de M. Gregh.

M. Devaux, directeur de la comptabilité publique, en remplacement de M. Rampon.

Au titre du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Albert Caquot, membre de l'Institut, en remplacement de M. Taix.

M. Ambroise Roux, ingénieur des ponts et chaussées, en remplacement de M. Escallier.

Au titre du ministère de l'agriculture.

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Au titre du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Pelissonnier, inspecteur général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Abeloos.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les enquêtes statistiques d'ordre économique conformes à la loi du 7 juin 1951 et au décret du 15 septembre 1952 sont exécutées, dans les branches industrielles et commerciales ressortissant au ministère de l'industrie et du commerce, par les services de ce ministère, assistés éventuellement par des organisations professionnelles compétentes, agréées à cet effet, sur demande adressée à ce ministère.

Art. 2. — Le service coordinateur et centralisateur de statistiques prévu par le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 est, au ministère de l'industrie et du commerce, le bureau central de statistique industrielle. Il est chargé, à ce titre, de coordonner les enquêtes, de veiller à leur bonne exécution, d'en centraliser les résultats et de communiquer ceux-ci, dans la mesure utile, à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 3. — Les questionnaires destinés à l'exécution des enquêtes susvisées soit par les services du ministère, soit par les organismes agréés, doivent être soumis au double visa de l'institut national de la statistique et des études économiques et du ministère de l'industrie et du commerce et être présentés, à cet effet, au bureau central de statistique industrielle deux semaines au moins avant leur impression. La demande de visa doit être renouvelée chaque année pour les enquêtes périodiques.

Les conditions d'exécution des enquêtes (caractéristiques des établissements interrogés, dispositions concernant le secret des renseignements individuels, modes de dépouillement, forme des résultats, etc.) doivent être approuvées par le bureau central de statistique industrielle.

Les organismes agréés demeurent responsables des préjudices éventuels causés à des entreprises par la divulgation de leur fait de renseignements individuels à des personnes n'appartenant pas à l'administration enquêteuse.

Art. 4. — Le ministère de l'industrie et du commerce se réserve, par application du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 7 juin 1951, de prendre toutes dispositions utiles pour éviter que la diffusion des résultats d'une enquête mette en évidence les résultats individuels de certaines entreprises.

Art. 5. — Les organisations professionnelles agréées sont tenues, lorsqu'elles sont amenées à diffuser des résultats statistiques obtenus en application de la loi du 7 juin 1951 et concernant leur branche d'industrie, de préciser si les résultats publiés se rapportent soit à leurs adhérents, soit aux établissements ayant opté pour répondre aux enquêtes par leur intermédiaire, soit à l'ensemble des établissements de la branche d'industrie considérée.

Par application du troisième alinéa de l'article 6 de la loi du 7 juin 1951, les résultats complets obtenus par les services enquêteurs pourront ne pas être diffusés ou communiqués à l'organisation professionnelle en cause, lorsque la comparaison entre ces résultats complets et ceux collectés par cette organisation professionnelle risquerait de faire apparaître les résultats individuels de certaines entreprises.

Art. 6. — Le comité de coordination des enquêtes économiques est habilité à inclure dans le programme d'enquêtes, en vue de leur utilisation à des fins statistiques, les enquêtes spéciales menées par certains services relevant du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice des missions de contrôle dont ils sont chargés par des lois ou règlements particuliers.

Dans ce cas, le programme tiendra compte des conditions qui seront éventuellement formulées par les services intéressés, afin que les contrôles dont ils ont la charge puissent être effectivement assurés.

Art. 7. — Le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et les directeurs et chefs des services intéressés du ministère de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Conditions à remplir par les réservoirs souterrains dans lesquels sont emmagasinés les liquides inflammables.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1952: page 10081, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « ... au moins égale à 6,5 p. 100... », lire: « ... au moins égale à 4 p. 100... ».

Nomination de membres du comité de coordination des enquêtes statistiques.

Par arrêté du 26 novembre 1952, sont nommés membres du comité de coordination des enquêtes statistiques:

1° En qualité de représentant du ministère de l'industrie et du commerce.

Membre titulaire.

M. Prevot (Jean), chef du bureau central de statistique industrielle, ou son représentant.

2° En qualité de personnalités du commerce, désignées sur proposition de l'assemblée des présidents de chambres de commerce et du conseil national du commerce.

Membres titulaires.

M. Bamberger (Edmond), président de la chambre de commerce de Versailles, président de la vingtième région économique.

M. Benaerts (Pierre), délégué général du conseil national du commerce, président du comité technique du centre d'études du commerce.

Membres suppléants.

M. Beny (Félix), membre de la chambre de commerce de Paris.

M. Durand (Roger), administrateur technique du syndicat général de l'épicerie en gros.

3° En qualité de présidents de chambres de métiers, désignés sur proposition de l'assemblée des présidents des chambres de métiers.

Membre titulaire.

M. Vergne, président de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France.

Membres suppléants.

M. Canonville, président de la chambre de métiers de Seine-et-Oise.

M. Kergoat, président de la chambre de métiers de la Seine.

4° En qualité de personnalités de l'industrie, désignées sur proposition du conseil national du patronat français.

Membres titulaires.

M. de Precigout (Jean), président de la commission d'organisation professionnelle et économique du conseil national du patronat français, président du syndicat français des textiles artificiels.

M. Fayol (Henri), président de la commission des prix du conseil national du patronat français.

M. Metral (Albert), président du syndicat général des industries mécaniques et transformatrices des métaux.

M. Meunier (Marcel), président de la commission sociale du conseil national du patronat français.

M. Rouger (Joseph), président de la fédération nationale du bâtiment.

M. Obrecht (Georges), président de la fédération des chambres syndicales des fabricants de cartonnages de France, vice-président de l'union des petites et moyennes entreprises industrielles, représentant les petites et moyennes entreprises.

Membres suppléants.

M. Lartisien (Raymond), rapporteur de la commission d'organisation professionnelle et économique du conseil national du patronat français.

M. Delcrive (Robert), rapporteur de la commission des prix du conseil national du patronat français, délégué général adjoint de l'union des industries textiles.

M. Godard (Pierre), délégué général adjoint de l'union des industries chimiques.

M. Ceyrac (François), secrétaire général de la commission sociale du conseil national du patronat français.

M. Amiot (Henri), délégué général de la fédération nationale du bâtiment et des activités annexes.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 52-1284 du 27 novembre 1952 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports de l'Afrique équatoriale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 72 (alinéa 2) de la Constitution de la République française;

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, et notamment l'article 25 et les titres Ier et III;

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946, portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française et tous les textes modificatifs subséquents;

Après avis de l'Assemblée de l'Union française,

Décrète:

Art. 1er. — Les titres Ier et III de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports sont étendus en Afrique équatoriale française dans les conditions fixées par le présent décret.

Art. 2. — Les ports maritimes de commerce et les ports de navigation intérieure de l'Afrique équatoriale française dont le trafic est suffisant pour justifier la présence d'une main-d'œuvre permanente d'ouvriers dockers ou manutentionnaires sont désignés par arrêté du chef de territoire pris sur proposition conjointe du directeur des travaux publics et de l'inspecteur du travail et, après avis de l'assemblée territoriale et de la commission consultative du travail du territoire. Cet arrêté est soumis à l'approbation du gouverneur général.

Art. 3. — Dans les ports définis à l'article ci-dessus, les opérations de chargement et de déchargement des navires et des bateaux aux postes publics et les opérations de stockage et de triage sur terre-pleins ou sous hangars à l'intérieur des limites du port, sont effectuées par des ouvriers dockers ou manutentionnaires qui doivent être titulaires d'une carte professionnelle visée par l'inspecteur du travail et délivrée par le bureau central de la main-d'œuvre du port, institué à l'article 5 ci-après, dans les conditions fixées par arrêté du chef du territoire, après avis de la commission consultative du travail.

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, peuvent être effectuées, sans avoir recours à la main-d'œuvre des dockers, les opérations suivantes: déchargement ou chargement du matériel de bord des navires et bateaux; déchargement ou chargement des bateaux fluviaux par les moyens du bord ou par le propriétaire de la marchandise, au moyen du personnel de son entreprise; reprise sur terre-pleins ou sous hangars et chargement sur wagons ou camions par le personnel du propriétaire de la marchandise dans les conditions qui seront fixées pour chaque port en tenant compte des usages locaux, par décision du chef du territoire sur proposition du directeur du port, après avis du bureau central de la main-d'œuvre du port et de l'inspecteur du travail.

Art. 4. — Dans les ports définis à l'article 1er, les ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels sont rangés en deux classes:

Classe A. — Ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels qui seront divisés en catégories à raison de leur qualification, par arrêté du chef du territoire, pris après avis de l'assemblée territoriale et de la commission consultative du travail.

Classe B. — Ouvriers dockers ou manutentionnaires occasionnels qui seront rémunérés par référence aux dockers ou manutentionnaires professionnels, selon leur qualification.

Les ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels bénéficient pour le travail d'une priorité d'embauche sur les ouvriers dockers ou manutentionnaires occasionnels.

Un arrêté du chef du territoire fixe, pour chaque port, après avis du bureau central du port, de l'inspecteur du travail et du directeur des travaux publics, le nombre maximum d'ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels ainsi que les conditions générales d'attribution de la carte professionnelle.

Art. 5. — Par arrêté du chef du territoire, pris après avis de la commission consultative du travail, sur proposition conjointe du directeur des travaux publics et de l'inspecteur du travail, il sera institué, dans chacun des ports définis à l'article 2, un organisme paritaire dénommé « Bureau central de la main-d'œuvre du port ».

Le bureau central de la main-d'œuvre du port, placé sous la présidence du directeur du port, comprendra:

Deux représentants des entreprises de manutention;

Deux représentants des ouvriers dockers ou manutentionnaires professionnels.

Les membres sont désignés pour une durée de deux ans par les organisations syndicales intéressées ou, à défaut, par le chef du territoire.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Mais, en cas d'empêchement ou d'absence des membres, le bureau devra, pour décider valablement, conserver son caractère paritaire. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est immédiatement pourvu aux vacances survenant en cours de mandat. Les membres ainsi désignés cessent leurs fonctions à l'échéance du mandat normal.

Art. 6. — Le bureau central de la main-d'œuvre du port est chargé notamment et pour le compte de toutes les entreprises employant des ouvriers dockers ou manutentionnaires:

1° De l'identification et de la classification de tous les ouvriers dockers ou manutentionnaires;

2° De la délivrance des cartes professionnelles individuelles;

3° De l'organisation générale et du contrôle de l'embauchage dans le port;

4° De la répartition numérique du travail entre les ouvriers dockers ou manutentionnaires;

5° De tous les pointages nécessaires pour l'attribution aux dockers ou manutentionnaires du bénéfice de la législation sociale en vigueur dans le territoire, notamment en ce qui regarde les visites médicales.

Art. 7. — Les dépenses de fonctionnement intérieur du bureau central de la main-d'œuvre du port seront couvertes partie par le port sur le budget de ses services, partie par les employeurs de la main-d'œuvre docker ou manutentionnaire, suivant les modalités et proportions arrêtées par le chef du territoire, après avis de l'assemblée territoriale.

Art. 8. — Sous réserve des dispositions ci-dessus, le contrat de louage de services résulte de l'accord entre l'employeur et l'ouvrier docker ou manutentionnaire.

Art. 9. — Tout ouvrier docker ou manutentionnaire professionnel (classe A) est tenu de se présenter régulièrement à l'embauche dans les conditions fixées par le bureau central de la main-d'œuvre du port. Il est également tenu d'accepter le travail qui lui est proposé, sauf motif reconnu valable par le bureau central de la main-d'œuvre, sous peine des sanctions prévues à l'article 11 ci-après.

Art. 10. — Les dockers ou manutentionnaires occasionnels constituent une main-d'œuvre d'appoint à laquelle il n'est fait appel qu'en cas d'insuffisance du nombre des dockers ou manutentionnaires professionnels.

Art. 11. — Les infractions aux dispositions du présent décret et des arrêtés pris pour son application, sont passibles des sanctions suivantes:

I. — A l'égard des employeurs:

a) Avertissement;

b) En cas d'infractions répétées dans le délai d'un an, suppression temporaire d'emploi de l'outillage public.

II. — A l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires:

a) Avertissement;

b) En cas d'infractions répétées dans le délai d'un an, retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle.

Les avertissements tant à l'égard des employeurs qu'à l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires sont prononcés par le directeur du port.

La suppression temporaire d'emploi de l'outillage public est prononcée, à l'égard des employeurs, par le directeur du port après avis du bureau central de la main-d'œuvre du port.

Le retrait temporaire ou définitif de la carte professionnelle est prononcé, à l'égard des ouvriers dockers ou manutentionnaires par l'inspecteur du travail sur proposition du bureau central de la main-d'œuvre du port.

Art. 12. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 27 novembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1952, M. Massot (Jacques) a été titularisé dans le grade d'ingénieur adjoint de 3e classe.

Cette titularisation prend effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 5 octobre 1950, date de la veille de l'embarquement de l'intéressé à destination du Togo.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1952, M. Roche (Pierre), chef de travaux des laboratoires de 2e classe du cadre général de l'agriculture, en congé administratif à la métropole, a été placé dans la position de mission en France pour deux mois, à compter du 14 septembre 1952, en vue d'effectuer un stage de perfectionnement de microbiologie du sol à l'institut Pasteur de Paris, puis un stage d'étude des nouvelles méthodes d'analyse spectrographique des sols auprès du centre de pédologie de l'office de la recherche scientifique outre-mer à Bondy.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 novembre 1952, M. Marin (Jacques), ex-contrôleur du cadre local des eaux et forêts de l'Afrique équatoriale française, admis au concours professionnel ouvert le 23 mai 1950 pour l'emploi d'inspecteur des eaux et forêts de la France d'outre-mer, diplômé de l'école nationale des eaux et forêts, a été nommé inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer pour compter du 31 juillet 1952.

M. Marin, dispensé de stage, conformément aux dispositions de l'article 10 (§ 2) du décret du 21 mars 1952, est titularisé dans ce grade pour compter de la même date.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 21 novembre 1952, MM. Breton (André), doyen de la faculté de droit d'Alger; David (Marcel), professeur à la faculté de droit de Strasbourg; Lajugie (Joseph), professeur à la faculté de droit de Bordeaux, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar, en vue de présider et de faire partie du jury d'examen de licence et de capacité en droit à Tananarive à la deuxième session de 1952.

La durée maximum de leur mission est fixée à deux mois.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Conditions de remboursement des frais du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 octobre 1946, notamment l'article 31;

Vu le décret du 31 décembre 1946, notamment l'article 32,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour l'année 1952, la répartition des dépenses communes résultant de l'application de la loi du 24 octobre 1946 est ainsi fixée: neuf dixièmes à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, un dixième à la charge de l'union des caisses centrales de mutualité agricole.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 1952.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ PIÉRAUD.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

GABRIEL DU PONTAVICE.

Complément à l'arrêté du 9 novembre 1946 sur les caractéristiques des cartes des travailleurs étrangers prévues par le décret n° 46-1340 du 5 juin 1946, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers, notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 fixant les caractéristiques des cartes des travailleurs étrangers,

Arrête:

Art. 1er. — Les étrangers venant accomplir en France un stage dans les conditions prévues par les accords bilatéraux et multilatéral reçoivent une carte temporaire conforme au modèle prévu à l'annexe de l'arrêté du 9 septembre 1946.

Cette carte est revêtue, suivant le cas, d'une des mentions suivantes:

« Stagiaire professionnel »;

« Stagiaire aide familiale ».

Art. 2. — Le directeur de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

PIERRE GARET.

Fixation forfaitaire du montant des cotisations de sécurité sociale dues pour les jeunes étrangères qui viennent en France dans un but culturel en qualité de stagiaires aides familiales.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment le premier alinéa de l'article 32;

Vu le règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée, notamment le paragraphe 5 de l'article 115;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour les jeunes étrangères qui viennent en France dans un but culturel et qui sont reçues au pair en qualité de stagiaires aides familiales sont calculées forfaitairement suivant les indications du tableau ci-dessous:

1° *Seine, Seine-et-Oise et villes de plus de 100.000 habitants.*

PÉRIODE	SALAIRE de base.	COTISATIONS PATRONALES			TOTAL
		Assurances sociales.	Accidents du travail.	Allocations familiales.	
	francs.	francs	francs.	francs.	francs.
Semaine.....	875	87	13	146	246
Mois.....	3.500	350	52	586	988
Trimestre.....	10.500	1.050	157	1.758	2.965

2° *Villes de moins de 100.000 habitants.*

PÉRIODE	SALAIRE de base	COTISATIONS PATRONALES			TOTAL
		Assurances sociales.	Accidents du travail.	Allocations familiales.	
	francs	francs	francs	francs	francs.
Semaine.....	750	75	11	126	212
Mois.....	3.000	300	45	502	847
Trimestre.....	9.000	900	135	1.507	2.542

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

PIERRE GARET.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 26 novembre 1952, ont été approuvées les modifications aux statuts de l'institution des pensions complémentaires Solvay, 69, avenue Franklin-D.-Roosevelt, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 6 juin 1946.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 17 novembre 1952, Mlle Barrier (Huguette), commis principal à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, a été rayée des cadres par licenciement, à compter du 1er janvier 1949, en application de l'article 123 du statut général des fonctionnaires.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Remises de débets.

Par arrêté du 25 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à M. Hayet (Arnaud) de la somme de 50.704 F dont il est redevable, en capital et intérêts, envers le Trésor au titre de trop-perçu sur accessoires de pension militaire d'invalidité.

Par arrêté du 25 novembre 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Portafaix (Maurice), née Chappard (Maria), de la somme de 55.728 F restant due sur celle de 80.351 F dont elle est redevable en capital et en intérêts pour trop-perçu sur titre d'allocation provisoire d'attente.

Par arrêté du 25 novembre 1952, il est fait remise gracieuse de dette à M. Heym (Georges), colonel en retraite, domicilié, 55, rue des Silos, à Tunis, de la somme de 237.860 F, restant due sur celle de 523.684 F indûment perçue, à titre d'avances sur pension.

Offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par décision du 20 novembre 1952, M. Lelièvre (Roger), rédacteur principal de 4e classe à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Somme, est promu au grade de secrétaire adjoint des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre, 4e classe (indice 275), à compter du 15 décembre 1952 et affecté, en cette qualité, à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre d'Ille-et-Vilaine.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Modification aux arrêtés des 12 et 15 juillet 1952 relatifs aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums et aériums publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1952: au sommaire et au titre, page 10933, 1re colonne, au lieu de: « Modification à l'arrêté du 12 juillet 1952 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques publics », lire: « Modification aux arrêtés des 12 et 15 juillet 1952 relatifs aux indemnités susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents des hôpitaux psychiatriques, sanatoriums, préventoriums et aériums publics ».

Nomination d'un membre de la commission de publicité pharmaceutique.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Vu le code de la pharmacie, et notamment l'article 41;
Vu l'instruction du 7 mai 1946 sur la publicité pharmaceutique, et notamment son article 9,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre de la commission créée par l'article 9 de l'instruction du 7 mai 1946 susvisée:

M. Henault (Henri), président de la fédération française de publicité.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 1952.

PAUL RIBEYRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 4 novembre 1952, M. Gillet (Yves), agent supérieur de 3e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est promu au 4e échelon (indice 271) de son grade à compter du 1er novembre 1952.

Par arrêté du 4 novembre 1952, M. Bouit (Robert), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est promu au 2e échelon (indice 225) de son grade à compter du 1er novembre 1952.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1952

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1952.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Vote de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (2e inscription). (Nos 1619-4770. — M. Patinaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi (adopté par l'Assemblée nationale dans sa première législature) relatif à la répression des crimes et délits commis contre les enfants. (Nos 1101-4625. — M. Grousseaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953:

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). (Nos 4255-4420-4559. — M. Darou, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953. (Nos 1791-1898. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A seize heures. — 2e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e Séance publique

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de la presse.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bouhet, Brusset (Max), Conte, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Flandin (Jean-Michel), Gosset, Grenier (Fernand), Jarrosson, Léotard (de), Lous-launau-Lacau, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Vigier, Wagner (Jean).

Suppléants. — M. Mazuez (de M. Gouin), M. Joubert (de M. Bettencourt), M. André Denis (de M. Hutin-Desgrèes).

Commission des boissons.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Présents. — MM. Conte, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Gau, Gourdon, Jean (Léon) (Hérault), Mme Laissac, MM. Lalle, Rey.

Excusés. — MM. Aubin, Fabre, Monin, Seynat.

Commission de l'intérieur.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cristofol, Dejean, Mme Grappe, MM. Guihmuller, Quinson (Antoine) (Seine), Serafini, Wagner (Jean).

Excusés. — MM. Cadi (Abd-el-Kader), Tirolien.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Présents. — MM. Chamant, Cherrier, Coudert, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duveau, Félice (de), Gautier, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Isorni, Lacaze (Henri), Maton, Mignot, Minjoz, Montillot, Moro Giafferri (de), Puy.

Excusé. — M. Legaret.

Suppléants. — M. D. Mayer (de M. Briffod), M. Moisan (de M. Defos du Rau), M. Cristofol (de M. Girard), M. Bacon (de M. Henri Grimaud), Mme F. Lefebvre (de M. Guissou), M. Meck (de M. Halbout), M. Benoist (de M. Kriegel-Valrimont), M. Diethelm (de M. Moatti), M. Camphin (de M. Muller), Mme Rose Guérin (de Mme Rabaté), M. Rincent (de M. Valentino), M. Gosset (de M. Wasmer).

Commission des pensions.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Présents. — MM. Bégouin, Bignon, Devemy, Dicko (Hamadoun), Draveny, Garnier, Godin, Mmes Guérin (Rose), de Lipkowski, MM. Morève, Moulon, Peltre, Pradeau, Rosenblatt.

Excusés. — MM. Auban, Le Coutalier, Mouchet.

Suppléant. — M. Darou (de M. Guislain).

Commission de la production industrielle.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Présents. — MM. Bénard (François), Bichet, Catoire, Cousto (Paul), Coutant (Robert), Delxonne, Mme Duvernois, M. Elain Mme Guérin (Rose), MM. Lacombe, Manceau (Bernard) (Maine-et Loire), Mancey (André) (Pas-de-Calais), Moynet, Peytel, Roucaut (Gabriel), Saillard du Rivault, Sion, Titeux.

Excusé. — M. Desgranges.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 28 novembre 1952.

Présents. — MM. Camphin, Fayet, Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), Meck (Henri), Musmeaux, Paul (Gabriel), Pluchet, Sion.

Excusé. — M. Bouxom.

Suppléants. — M. Doutrellot (de M. Arbeltier), M. René Schmitt (de M. Coutant), M. Moisan (de M. Duquesne), M. Gabriel Roucaute (de M. Patinaud), M. Mancey (de M. Renard), M. Rincent (de M. Boutbien), M. Faraud (de M. Dubois), M. Béche (de M. Gazier), M. Quenard (de M. Segelle), M. Sibué (de M. Titeux), M. Joseph Dumas (de M. Le Sciellour).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins), est convoquée par M. le président pour le mardi 2 décembre 1952, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Litaise demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique): 1° si l'article 175 du code pénal « interdisant aux fonctionnaires et agents des administrations publiques, retraités, démissionnaires, destitués, révoqués ou placés en position de disponibilité, de se mettre avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions au service d'une entreprise privée, précédemment soumise à leur surveillance ou à leur contrôle » n'est pas rendu caduc par les articles 8, 136 et 137 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, articles visant les mêmes interdictions tout en prévoyant de larges dérogations et atténuations; 2° quelles ont été les applications de ces textes au cours des cinq dernières années; 3° quelle devrait être l'attitude de l'administration à l'égard: *a*) d'un inspecteur des finances, directeur d'un grand service de l'économie nationale, qui entrerait dès la cessation de ses fonctions publiques au service d'une entreprise privée se livrant habituellement à des opérations de commerce avec l'étranger; *b*) d'un fonctionnaire, contractuel ou non, du ministère des affaires économiques, qui se démettrait de sa charge pour prendre la direction commerciale d'une société d'importation et d'exportation, et ferait état de ses anciennes fonctions dans ses offres de service à la clientèle. (N° 348.)

II. — M. Vourc'h demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) pour quelles raisons l'article 7 de la loi de finances n° 51-1509 du 31 décembre 1951 n'a reconduit l'application de la loi du 7 juin 1951 qu'aux seuls fonctionnaires titulaires sans faire mention des autres agents, et s'il entend réparer cette erreur dans la loi de finances de 1953. (N° 352.)

III. — M. Auberger signale à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les services du bugdet et de la comptabilité de son ministère réclament à de nombreux cultivateurs qui ont utilisé de la main-d'œuvre « prisonniers de guerre de l'Axe », entre les années 1946 et 1948, des indemnités qui « seraient dues à l'Etat à titre de compensation pour l'emploi de prisonniers de guerre »; s'étonne que lesdites indemnités soient réclamées aux employeurs plus de cinq années après la cessation d'utilisation de ladite main-d'œuvre, cependant que les intéressés n'ont jamais été informés et que les sommes qui sont réclamées équivalent à un supplément de payement à des prix primitivement fixés et nettement établis; demande qu'il soit sursis à toutes poursuites dont sont menacés les cultivateurs intéressés et sollicite de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'application de mesures qui régleront rapidement et définitivement cette regrettable situation. (N° 349.)

IV. — M. Léo Hamon demande à M. le ministre des affaires étrangères de vouloir bien exposer les démarches qu'il compte entreprendre, la France étant chargée de la représentation internationale de l'Etat sarrois: 1° pour relever par les voies appropriées l'acte du Parlement fédéral de Bonn, constitutif d'une ingérence caractérisée dans les affaires intérieures d'un pays étranger, par lequel le Bundestag a officiellement et publiquement provoqué au boycottage d'une consultation électorale en cours dans le territoire de la Sarre, en conformité de la Constitution; 2° pour porter à la connaissance de l'opinion publique française et internationale les pressions pratiquées par les autorités, la presse, la radiodiffusion et diverses formations politiques allemandes sur le corps électoral sarrois, notamment en tentant de paralyser la garantie démocratique du secret du vote. (N° 350.)

V. — M. Champeix demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures et quel délai il envisage pour obtenir formellement de son collègue de la reconstruction et de l'urbanisme l'inscription au plan de priorité nationale de reconstruction du projet de reconstruction de l'école normale de Tulle, détruite par acte de guerre. (N° 351.)

2. — Discussion de la proposition de loi, déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la procédure prud'homale. (N°s 785, année 1951, 380 et 573, année 1952. — M. Abel-Durand, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers. (N°s 761, année 1951, 450 et 575, année 1952. — M. Méric, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — II: Services financiers). (N°s 505 et 546, année 1952. — M. Pauly, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme. — III: Marine marchande). (N°s 560 et 578, année 1952. — M. Courrière, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Méric, Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans retard le règlement d'administration publique prévu par la loi n° 52-332 du 24 mars 1952 relative aux entreprises de crédit différé. (N°s 448 et 581, année 1952. — M. Delalande, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 3 décembre 1952, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

II. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à quinze heures (local n° 207):

I. — Audition de M. Masson, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, sur le projet de loi (n° 544, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale).

II. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 2 décembre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de: *a*) la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Catrice, le général Delmas, Griaule, Laurent-Eynac, René Moreux, Randretsa, Schmitt, tendant à inviter le Gouvernement à développer l'aviation légère, sportive et sanitaire dans l'Union française; *b*) la proposition de MM. le général Plagne, Abdesselam, d'Arboussier, Borrey, Cianfarani, Darlan, Hazoumé, Léon, Nignan, tendant à amplifier en faveur de l'Union française les moyens du service de l'aviation légère et sportive. (N°s 52, 71, année 1951; 296 et 401, année 1952. — M. Castex, rapporteur; n° 401, année 1952. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — M. Castex, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie; *b*) la proposition de M. Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à supprimer les conseils privés existant outre-mer, ainsi que les conseils de gouvernement existant auprès des gouvernements généraux de Madagascar, d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française. (N°s 95, 71 et 406, année 1952. — M. Rouileaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Pialoux, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 332 et 429, année 1952. — M. Pialoux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi complétant l'article 60 de la loi de finances pour l'exercice 1952. (N°s 284 et 431, année 1952. — M. Fontanet, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget général de Madagascar et dépendances et du budget annexe des chemins de fer, pour les exercices 1946, 1947 et 1948. (N°s 374 et 430, année 1952. — M. Nguyen Trung Vinh, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Durand-Teyssier par l'Assemblée nationale. (N° 414, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions de la commission d'instruction sur l'élection de M. Marceau Dupuy par l'Assemblée nationale. (N° 413, année 1952. — M. Galimand, rapporteur.)

(Les discussions sur les conclusions de la commission d'instruction, respectivement sur l'élection de M. Durand-Teyssier et sur celle de M. Marceau Dupuy, seront obligatoirement appelées à seize heures.)

Commission du plan, de l'équipement et des communications.

Séance du mercredi 26 novembre 1952.

Présents. — MM. Castex, Charlier, Fleury, Marquet, Nguyen Duy Thanh, Reverbori, Rosfelder, Schmitt, Signoret, Sylvestre.

Excusés. — MM. Jacobson, Gueye Momar Djim, Thonn Ouk.

Suppléants. — M. Reverbori (de M. Alduy), M. Fleury (de M. Susset), M. Nguyen Duy Thanh (de M. Tran Van Kha), M. Sylvestre (de M. Georget), M. Marquet (de M. Roy).

Commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.

Dans sa séance du mercredi 26 novembre 1952, la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts a nommé vice-président M. Tran Thien Vang.

Commission de politique générale.

Dans sa séance du mercredi 26 novembre 1952, la commission de politique générale a nommé M. Dadet secrétaire, en remplacement de M. Sousatte.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 2 décembre 1952, à dix heures trente (local n° 120):

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 417, année 1952) tendant à établir une politique des hydrocarbures. — Exposé de M. Rosfelder, rapporteur pour avis.

II. — Echange de vues sur la proposition (n° 205, année 1951) demandant la création d'un office des fibres végétales. — Exposé de M. Theetten, rapporteur pour avis.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 3 décembre 1952, à quinze heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 400, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer une nouvelle fois les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes.

II. — Examen du projet de rapport de M. Mademba Racine sur la demande d'avis (n° 44, année 1952) sur le projet de décret portant: 1° abrogation du décret du 2 septembre 1934 portant création d'une caisse de prévoyance à Madagascar et dépendances; 2° extension du champ des opérations de la caisse centrale agricole de Madagascar.

III. — Examen du projet de rapport de M. Mademba Racine sur la demande d'avis (n° 333, année 1952) sur le projet de décret modifiant les articles 5, 9 et 28 du décret portant organisation du crédit agricole mutuel à Madagascar et dépendances.

IV. — Examen du projet d'avis de M. Léger sur: 1° la demande d'avis (n° 23, année 1952) étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946; 2° la proposition (n° 138, année 1952) tendant à demander au Gouvernement: a) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; b) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés.

V. — Eventuellement, étude préliminaire de M. Schmitt sur le projet de loi n° 4785 concernant les budgets des investissements.

VI. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 3 décembre 1952, à dix heures (local n° 219):

I. — Nominations de rapporteurs pour:

1° La proposition (n° 390, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie;

2° La proposition (n° 417, année 1952) tendant à demander au Gouvernement de la République française la création dans l'Union française du corps des ingénieurs sanitaires.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 399, année 1952) tendant à faire rentrer l'Union française dans l'organisation européenne de la santé.

III. — Examen du projet de rapport de Mme Emilienne Moreau sur la proposition (n° 330, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, en matière de congé administratif, le régime en vigueur antérieurement au 25 août 1919, en faveur des ouvriers civils des établissements militaires d'Algérie.

IV. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 3 décembre 1952, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 416, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à réorganiser les conseils du contentieux administratifs dans les Etablissements français de l'Océanie et de Nouvelle-Calédonie.

II. — Examen du rapport de M. Sylvestre sur la demande d'avis (n° 257, année 1952) sur la proposition de loi de M. Duveau, député, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 50-772 du 30 juin 1950 fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, et les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Momo Touré sur la proposition de résolution (n° 121, année 1950) et les demandes d'avis (n°s 179, 211, 246, 248, année 1951) relatives au statut des chefs coutumiers en Afrique noire.

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le jeudi 4 décembre 1952, à dix heures (local n° 116):

Suite de l'examen d'un projet de rapport fait par M. le général Legentilhomme sur la demande d'avis (n° 321, année 1951) concernant le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Lundi 1er décembre 1952.

Quinze heures.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs:

Quinze heures. — Audition de M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle économique.

Dix-sept heures trente. — Audition de MM. Bouis et Cariven, sous-directeurs à l'office des changes.

Mardi 2 décembre 1952.

Dix heures et, éventuellement, quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CAUSES DU CHÔMAGE (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Dix heures trente. — Audition d'un représentant de l'union nationale des industries et commerces du papier.

Quinze heures. — Considérations sur les auditions précédentes et étude de la documentation actuelle.

Mercredi 3 décembre 1952.

Huit heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA CONJONCTURE OUTRE-MER (COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Adoption définitive du rapport de M. Guinaudeau.
Etude du rapport de M. P. Bernard.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

1° Plan de travail pour l'étude des problèmes posés par le développement de la circulation routière, question dont le bureau du Conseil économique a saisi la commission;

2° Examen de nouvelles études proposées à la commission.

Neuf heures trente et quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement. — Discussion en vue de la deuxième partie (« Politique du logement et réformes conseillées ») du rapport sur les « Aspects financiers » du problème de la construction de logements.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Audition de M. Montfajon sur les considérations qui ont présidé à l'élaboration du rapport de la commission chargée d'étudier les problèmes du crédit intéressant les petites et moyennes entreprises.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MODALITÉS D'UN STATUT DES GÉRANTS NON SALARIÉS DES MAISONS A SUCCURSALES MULTIPLES (COMMISSIONS DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION ET DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

Désignation d'un président.
Discussion générale.

Quinze heures trente.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs:

Quinze heures trente. — Audition projetée de M. Roussellier, chef du service de l'expansion économique à l'étranger au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Dix-sept heures trente. — Audition des représentants du comité d'expansion économique.

Jeudi 4 décembre 1952.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Exposé de M. Dumontier, rapporteur, sur les orientations essentielles du rapport de conjoncture.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Ordre du jour.

Etude des échanges extérieurs. — Discussion générale.

Vendredi 5 décembre 1952.

Neuf heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA CONJONCTURE OUTRE-MER (COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Etude du rapport de M. Lawrence sur l'Afrique noire.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Examen des résultats des enquêtes faites auprès des administrations chargées de recherche scientifique.

Etablissement de la liste des personnes à entendre par la commission.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de Belgique.

Les importateurs sont informés que les dispositions prévues par l'avis aux importateurs du 31 octobre 1952 sont prorogées jusqu'au 10 décembre 1952 inclus.

Pendant la période s'étendant du 1er au 10 décembre 1952 inclus, il pourra être importé, dans les conditions précisées par l'avis susvisé du 31 octobre 1952, 1.250 tonnes d'endives originaires et en provenance de Belgique.

Le contingent importé à la faveur de ces dispositions viendra en déduction du contingent de 3.500 tonnes prévu pour le mois de décembre.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire (enseignement supérieur).

Par arrêté en date du 20 novembre 1952, la chaire de clinique obstétricale et gynécologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université d'Aix (dernier titulaire: M. Vayssière, décédé) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des Universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Banque de France.

Avis de tirage des obligations de la Banque de France.

Le 27 novembre 1952, à onze heures quarante-cinq, il a été procédé au siège social de la Banque de France, au tirage au sort de cinq séries d'obligations de la Banque de France.

Sont sorties à ce tirage les séries suivantes: 17, 37, 57, 74, 77, qui représentent, en exécution de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1946, les chiffres des centaines et des dizaines des numéros des obligations désignées par le sort.

En conséquence, toutes les obligations dont le numéro comporte, comme chiffre des centaines et des dizaines, un des nombres sortis au tirage, seront remboursables au pair à partir du 1er janvier 1953 et cesseront de porter intérêts à compter de cette même date.

Liste récapitulative des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

01, 03, 04, 10, 12, 13, 24, 25, 26, 27, 29, 34, 35, 39, 40, 41, 42, 48, 54, 63, 65, 70, 71, 73, 87, 89, 90, 92, 93, 94.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	27 nov. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	28 novembre 1952 — Cours relevés avant Bourse.	28 novembre 1952 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
700 75	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	701 875.. .....
359 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	360 .. ..
1212 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1212 50 .....
8012 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8013 75 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Exploitations et d'Intérêts Chimiques et Métallurgiques (S. E. I. C. H. I. M. E.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.050.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, COURS DE VERDUN, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 15610.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 (ex-Duralumin).

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952, échéance du 1er janvier 1953.
Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur les obligations de 5.000 F 4 0/0 1943 de la société S. E. I. C. H. I. M. E.

Liste des obligations sorties au premier tirage et non présentées au remboursement.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946
DE LA
société Energie électrique de la Basse-Loire.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société Energie électrique de la Basse-Loire sont informés que l'amortissement du 15 janvier 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.426.000 F
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE DE LA BOURSE, A LYON
R. C.: Lyon n° 2401 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 187 obligations 4 1/2 0/0 1942, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er février 1953.
En conséquence, il n'a pas été procédé à un tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Liste de rappel des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

2.776 3.663 3.674 4.932.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
société Nord-Lumière (Le Triphasé).

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société Nord-Lumière (Le Triphasé) sont informés que l'amortissement du 15 janvier 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1946
DE LA
Société du gaz de Carcassonne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1946) de la Société du gaz de Carcassonne sont informés que l'amortissement du 1er janvier 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
Compagnie des mines d'Aniche.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Compagnie des mines d'Aniche sont informés que l'amortissement du 25 janvier 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
1.811 à 1.816	48	13.181 à 13.185	48
2.692	45	15.743	45
5.531 et 5.532	46	17.425	45
7.145	48	17.966 et 17.967	46
7.229	45		

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 918.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)
R. C. : Seine 3165.

Obligations 5 0/0 1929 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les numéros des 1.003 obligations sorties au quinzième tirage (18e amortissement) effectué le 3 novembre 1952 (la société a racheté 1.307 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
31 à 40	51
101 à 110	50
131 à 140	47
301 à 310	51
401 à 410	51
491 à 500	45
851 à 860	50
871 à 880	52
941 à 950	52
1.001 à 1.010	51
1.321 à 1.330	46
1.341 à 1.350	40
1.351 à 1.360	52
1.361 à 1.370	51
1.411 à 1.415	48
1.431 à 1.440	50
1.591 à 1.600	50
1.791 à 1.800	52
1.931 à 1.940	51
2.061 à 2.070	52
3.181 à 3.190	52
3.741 à 3.750	52
3.801 à 3.810	52
4.171 à 4.180	50
4.221 à 4.230	52
4.381 à 4.390	50
4.491 à 4.500	51
4.501 à 4.510	47
4.531 à 4.540	50
4.581 à 4.583	51
4.631 à 4.640	51
4.761 à 4.770	46
4.831 à 4.840	52
4.901 à 4.910	51
5.211 à 5.220	51
5.401 à 5.410	52
5.431 à 5.440	50
5.461 à 5.470	52
5.761 à 5.770	52
5.831 à 5.840	49
5.841 à 5.850	45
5.861 à 5.870	52
6.131 à 6.140	51
6.151 à 6.160	46
6.181 à 6.190	50
6.231 à 6.240	52
6.251 à 6.260	51
6.271 à 6.280	52
6.661 à 6.670	51
6.831 à 6.840	51
6.851 à 6.860	50
6.911 à 6.920	52
6.981 à 6.990	51
7.041 à 7.050	52
7.211 à 7.220	52
7.221 à 7.230	49
7.441 à 7.450	50
7.611 à 7.620	50
7.751 à 7.760	44
7.761 à 7.770	50
7.831 à 7.840	51
7.921 à 7.930	52
7.971 à 7.980	49
8.011 à 8.020	51
8.041 à 8.050	51
8.311 à 8.320	50
8.471 à 8.480	52
8.521 à 8.530	51
8.651 à 8.660	52
9.001 à 9.010	51
9.021 à 9.030	52
9.061 à 9.070	49
9.071 à 9.080	51
9.301 à 9.310	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
9.331 à 9.340	52
9.591 à 9.600	51
9.641 à 9.650	51
9.661 à 9.670	50
9.751 à 9.760	50
9.811 à 9.820	51
9.871 à 9.880	45
9.901 à 9.910	49
9.911 à 9.920	49
10.001 à 10.010	50
10.031 à 10.040	50
10.101 à 10.110	51
10.221 à 10.230	50
10.321 à 10.330	52
10.611 à 10.620	46
10.631 à 10.640	49
10.681 à 10.690	50
10.721 à 10.730	52
10.761 à 10.770	52
11.181 à 11.190	50
11.191 à 11.200	52
11.201 à 11.210	52
11.521 à 11.530	47
11.571 à 11.580	49
11.871 à 11.880	52
11.891 à 11.900	50
12.001 à 12.010	52
12.011 à 12.020	52
12.091 à 12.100	52
12.301 à 12.310	49
12.361 à 12.370	50
12.431 à 12.440	50
12.461 à 12.470	51
12.541 à 12.550	48
12.551 à 12.560	48
12.641 à 12.650	52
12.761 à 12.770	50
12.901 à 12.910	50
13.001 à 13.010	47
13.061 à 13.070	51
13.131 à 13.140	52
13.271 à 13.280	52
13.331 à 13.340	50
13.451 à 13.460	50
13.521 à 13.530	52
13.671 à 13.680	45
13.891 à 13.900	51
13.991 à 14.000	51
14.011 à 14.020	51
14.071 à 14.080	50
14.111 à 14.120	52
14.131 à 14.140	51
14.151 à 14.160	51
14.181 à 14.190	44
14.291 à 14.300	51
14.601 à 14.610	51
14.801 à 14.810	52
14.931 à 14.940	52
14.991 à 15.000	50
15.021 à 15.030	51
15.071 à 15.080	52
15.121 à 15.130	51
15.151 à 15.160	51
15.461 à 15.470	52
15.611 à 15.620	49
15.711 à 15.720	49
15.741 à 15.750	51
15.891 à 15.900	51
15.941 à 15.950	52
16.001 à 16.010	48
16.031 à 16.040	52
16.071 à 16.080	52
16.311 à 16.320	52
16.681 à 16.690	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.691 à 16.700	51
16.721 à 16.730	50
16.751 à 16.760	51
16.781 à 16.790	51
17.011 à 17.020	52
17.111 à 17.120	51
17.121 à 17.130	51
17.181 à 17.190	52
17.211 à 17.220	51
17.261 à 17.270	50
17.281 à 17.290	46
17.291 à 17.300	51
17.311 à 17.320	52
17.371 à 17.380	51
17.451 à 17.460	50
17.491 à 17.500	49
17.501 à 17.510	51
17.561 à 17.570	52
17.571 à 17.580	52
17.701 à 17.710	51
17.941 à 17.950	51
18.011 à 18.020	45
18.171 à 18.180	52
18.461 à 18.470	51
18.481 à 18.490	52
18.531 à 18.540	51
18.821 à 18.830	48
18.901 à 18.910	49
19.091 à 19.100	51
19.161 à 19.170	47
19.171 à 19.180	52
19.211 à 19.220	52
19.401 à 19.410	52
19.651 à 19.660	49
19.701 à 19.710	52
19.831 à 19.840	51
19.841 à 19.850	46
19.881 à 19.890	52
19.961 à 19.970	51
19.971 à 19.980	52
19.981 à 19.990	50
20.001 à 20.010	52
20.101 à 20.110	52
20.341 à 20.350	49
20.381 à 20.390	50
20.611 à 20.620	52
20.751 à 20.760	50
20.891 à 20.900	48
20.951 à 20.960	51
21.031 à 21.040	52
21.071 à 21.080	49
21.131 à 21.140	44
21.191 à 21.200	51
21.211 à 21.220	51
21.231 à 21.240	51
21.401 à 21.410	50
21.541 à 21.550	47
21.631 à 21.640	52
21.751 à 21.760	51
21.861 à 21.870	52
21.921 à 21.930	48
21.931 à 21.940	44
22.011 à 22.020	51
22.091 à 22.100	51
22.201 à 22.210	43
22.421 à 22.430	52
22.641 à 22.650	51
22.811 à 22.820	47
22.911 à 22.920	49
22.921 à 22.930	52
23.111 à 23.120	50
23.241 à 23.250	51
23.321 à 23.330	50
23.391 à 23.400	48
23.541 à 23.550	52
23.691 à 23.700	52
23.731 à 23.740	46
24.131 à 24.140	50
24.201 à 24.210	51
24.311 à 24.320	50
24.351 à 24.360	51
24.581 à 24.590	52
24.631 à 24.640	51
24.671 à 24.680	51
24.721 à 24.730	51
24.821 à 24.830	49
24.881 à 24.890	51
25.201 à 25.210	44
25.221 à 25.230	52
25.411 à 25.420	51
25.421 à 25.430	51
25.681 à 25.690	47
25.901 à 25.910	51
26.111 à 26.120	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.581 à 26.590	50
26.621 à 26.630	51
26.691 à 26.700	52
26.711 à 26.720	52
26.731 à 26.740	46
26.781 à 26.790	49
26.791 à 26.800	51
26.931 à 26.940	51
26.971 à 26.980	51
27.051 à 27.060	51
27.061 à 27.070	46
27.251 à 27.260	48
27.411 à 27.420	52
27.431 à 27.440	51
27.841 à 27.850	52
27.891 à 27.900	51
27.931 à 27.940	40
27.971 à 27.980	45
28.061 à 28.070	52
28.121 à 28.130	51
28.161 à 28.170	52
28.331 à 28.340	51
28.391 à 28.400	49
28.401 à 28.410	51
28.491 à 28.500	52
28.541 à 28.550	50
28.551 à 28.560	50
28.581 à 28.587	52
28.721 à 28.730	52
28.971 à 28.980	51
29.041 à 29.050	48
29.091 à 29.100	52
29.101 à 29.110	47
29.111 à 29.120	51
29.141 à 29.150	52
29.191 à 29.200	51
29.201 à 29.210	50
29.301 à 29.310	51
29.371 à 29.380	52
29.401 à 29.410	52
29.491 à 29.500	50
29.541 à 29.550	52
29.571 à 29.580	50
29.631 à 29.640	51
30.031 à 30.040	51
30.061 à 30.070	51
30.081 à 30.090	51
30.231 à 30.240	50
30.291 à 30.300	52
30.311 à 30.320	50
30.401 à 30.410	52
30.671 à 30.680	48
30.761 à 30.770	51
31.051 à 31.060	52
31.161 à 31.170	52
31.251 à 31.260	51
31.471 à 31.480	52
31.511 à 31.520	51
31.601 à 31.610	52
31.621 à 31.630	51
31.631 à 31.640	50
31.661 à 31.670	51
31.711 à 31.720	51
31.831 à 31.840	51
32.051 à 32.060	51
32.141 à 32.150	49
32.151 à 32.160	52
32.331 à 32.340	52
32.351 à 32.360	50
32.381 à 32.390	51
32.401 à 32.410	50
32.461 à 32.470	50
32.691 à 32.700	51
32.991 à 33.000	50
33.091 à 33.100	51
33.201 à 33.210	51
33.281 à 33.290	52
33.391 à 33.400	51
33.531 à 33.540	52
33.651 à 33.660	50
33.721 à 33.730	50
33.901 à 33.910	43
33.921 à 33.930	50
33.981 à 33.990	50
34.001 à 34.010	48
34.211 à 34.220	52
34.391 à 34.400	51
34.451 à 34.460	50
34.701 à 34.704	50
34.881 à 34.890	51
35.051 à 35.060	51
35.111 à 35.120	50
35.211 à 35.220	52
35.591 à 35.600	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
35.631 à 35.640	52	42.731 à 42.740	47
35.651 à 35.660	50	42.811 à 42.820	50
35.671 à 35.680	52	42.861 à 42.870	50
35.751 à 35.760	51	**43.211 à 43.220**	52
36.861 à 35.870	52	**43.251 à 43.260**	52
36.161 à 36.170	51	43.271 à 43.280	50
36.261 à 36.270	47	**43.461 à 43.470**	52
36.561 à 36.570	51	43.518 à 43.520	51
36.841 à 36.850	51	43.581 à 43.590	51
37.031 à 37.040	52	43.601 à 43.610	50
37.111 à 37.120	50	43.631 à 43.640	46
37.201 à 37.210	52	43.641 à 43.650	50
37.441 à 37.450	52	43.651 à 43.660	50
37.481 à 37.490	52	43.681 à 43.690	50
37.501 à 37.510	51	43.721 à 43.730	50
37.551 à 37.560	52	43.861 à 43.870	42
37.571 à 37.580	51	43.871 à 43.880	51
37.711 à 37.720	51	**43.921 à 43.930**	52
37.771 à 37.780	51	43.991 à 44.000	51
37.791 à 37.800	52	44.031 à 44.040	51
37.911 à 37.920	51	44.041 à 44.050	50
38.151 à 38.160	52	44.091 à 44.100	51
38.181 à 38.190	50	44.111 à 44.120	47
38.421 à 38.430	51	44.171 à 44.180	46
38.601 à 38.610	52	44.181 à 44.190	46
38.721 à 38.730	52	**44.251 à 44.260**	52
38.771 à 38.780	52	44.361 à 44.370	51
38.941 à 38.950	51	44.371 à 44.380	51
39.021 à 39.030	52	**44.431 à 44.440**	52
39.111 à 39.120	50	44.711 à 44.720	49
39.251 à 39.260	48	44.781 à 44.790	47
39.391 à 39.400	50	**44.821 à 44.830**	52
39.441 à 39.450	50	44.931 à 44.940	51
39.471 à 39.480	51	45.001 à 45.010	49
39.481 à 39.490	52	45.141 à 45.150	50
39.512 à 39.520	51	45.181 à 45.190	50
39.551 à 39.560	51	45.651 à 45.660	51
39.691 à 39.700	50	**46.381 à 46.390**	52
39.711 à 39.720	52	**47.011 à 47.020**	52
39.771 à 39.780	52	**47.101 à 47.110**	52
39.911 à 39.920	51	**47.181 à 47.190**	52
40.081 à 40.090	52	**47.361 à 47.370**	52
40.101 à 40.110	50	**47.601 à 47.610**	52
40.111 à 40.120	46	47.631 à 47.640	51
40.501 à 40.510	50	47.781 à 47.790	48
40.511 à 40.520	46	**47.791 à 47.800**	52
40.581 à 40.590	52	**47.841 à 47.850**	52
40.831 à 40.840	50	**48.011 à 48.020**	52
40.841 à 40.850	52	**48.171 à 48.180**	52
40.941 à 40.950	51	48.191 à 48.200	51
40.961 à 40.970	52	48.371 à 48.380	50
41.001 à 41.010	50	48.641 à 48.650	51
41.011 à 41.020	48	48.661 à 48.670	48
41.441 à 41.450	51	48.721 à 48.730	51
41.491 à 41.500	50	48.801 à 48.810	51
41.641 à 41.650	47	48.851 à 48.860	50
41.651 à 41.660	50	49.081 à 49.090	51
41.721 à 41.730	52	**49.111 à 49.120**	52
41.801 à 41.810	52	**49.151 à 49.160**	52
41.991 à 42.000	52	49.261 à 49.270	43
42.091 à 42.100	51	**49.271 à 49.280**	52
42.301 à 42.310	50	49.371 à 49.380	48
42.391 à 42.400	52	49.511 à 49.520	50
42.411 à 42.420	51	49.591 à 49.600	51
42.441 à 42.450	51	49.611 à 49.630	51
42.531 à 42.540	51	49.771 à 49.780	51
42.631 à 42.640	49	49.781 à 49.790	49
42.671 à 42.680	50	49.891 à 49.900	51
42.701 à 42.710	52		

Les obligations sorties au tirage du 3 novembre 1952 seront remboursables à partir du 4 décembre 1952.

SOCIETE GENERALE

pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1952: page 10943, 1re colonne, dernière ligne du tableau, au lieu de: « 942.955 à 974.535 », lire: « 942.955 à 974.533 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Klimovitsky (Jean), né le 29 mars 1923 à Paris (9e), demeurant à Paris (14e), 33, rue Julie, agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Alain, né le 6 septembre 1952 à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Climaud.

M. Pouldjian (Edouard), né le 11 octobre 1899 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 4, avenue Erlanger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, ainsi qu'à celui de son fils mineur, Pierre-André, né à Paris (14e) le 17 octobre 1937, celui de Pouljean.

M. Grebelsky (Bention), né le 28 juillet 1910 à Soroco (Russie), domicilié à Paris, 85, boulevard Suchet, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme Grebelsky celui de Claude-Vallieres, de manière à s'appeler Bention Claude-Vallieres; subsidiairement, le requérant demande l'autorisation de substituer à son patronyme de Grebelsky celui de Vallieres, de manière à s'appeler Bention Vallieres.

M. Sadia Levy, né à Constantinople le 4 mars 1898, naturalisé Français en vertu d'un décret du 19 novembre 1917, demeurant à Paris, 63, rue Pergolèse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Remy.

M. Albert Levy, né à Clermont-Ferrand le 10 décembre 1914, demeurant à Paris, 11, avenue Bugeaud, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Remy.

M. Edelstein (Henri), né à Bucarest (Roumanie) le 14 janvier 1921, naturalisé Français le 30 juin 1947, cinéaste, demeurant à Paris, 226, rue Saint-Denis, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Roland-Guy, né à Paris le 25 septembre 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Reaucourt ou subsidiairement celui de Rincourt, ou Delcourt, ou encore Reycourt.

M. Grunspan (Emeric), bijoutier-joaillier, né le 16 août 1903 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris (9e), 26, rue Lamartine, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Jean-Pierre, né le 11 novembre 1938 à Paris, et Eva, née le 28 mars 1942 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Grasset.

M. Bialoblocki (Nachman), demeurant à Ribérac (Dordogne), né le 8 septembre 1907 à Kalvarija (Lithuanie), agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Edmond, Claude et Irène, nés respectivement le 30 juin 1936, le 4 janvier 1940 et le 11 mars 1945 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Bialot, sous lequel il est connu.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Institut français de la photographie.** But: étude, recherche et orientation en toutes matières concernant la photographie et tous objets s'y rattachant; enseignement et notamment institution de cours, conférences, travaux pratiques, apprentissage. Siège social: 22, rue Paul-Valéry, Paris.

29 octobre 1952. Déclaration à la préfecture d'Auch. **Judo-Club auscitain.** But: diffusion et pratique du judo. Siège social: café de France, place de la République, Auch.

30 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Comité international pour l'élection de Miss Europe, Miss Monde, Miss Univers.** But: patronner ou organiser, en France ou à l'étranger, tout concours de beauté ayant pour objet d'élire Miss Europe, Miss Monde ou Miss Univers, chacun de ces concours étant disputé par des jeunes filles appartenant aux différentes nations européennes ou mondiales et portant chacune le titre de Miss, suivi du nom de leur pays respectif. Siège social: 38, avenue de Friedland, Paris.

31 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Union générale des musiciens professionnels aveugles change de titre et devient **Union générale des auteurs et musiciens professionnels aveugles (U. G. A. M. P. A.), aide aux artistes aveugles (A. A. A. A.).** Modifications dans la composition du bureau et aux statuts. Siège social: 55, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris.

3 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **L'Ordre humain (France).** But: groupement philosophique d'études et de recherches; recherche de la vérité. Siège social: 3, rue de Casablanca, Paris.

4 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Union sportive électrique et gazière de Seine-et-Oise.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 12, rue du Parc-de-Clagny, à Versailles

5 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'étude des questions scientifiques, philosophiques et économiques.** But: échange d'idées entre personnes s'intéressant à la philosophie des sciences et aux questions économiques et agricoles. Siège social: 1, rue François-Ier, Paris.

5 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale laïque de Livry-Gargan.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire. Siège social: école publique de filles Gutenberg, Livry-Gargan.

6 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Cyclo-Club triais.** But: pratique du cyclisme, cyclotourisme et compétition. Siège social: mairie, Trie-sur-Baise.

7 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Syndicat d'initiative de Saillagriffon.** But: travailler au développement et à la prospérité de la station, y attirer les étrangers en facilitant leur installation et en rendant leur séjour agréable. Siège social: mairie de Saillagriffon.

7 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciennes élèves de l'école libre de Saint-Joseph des Brotteaux.** But: resserrer et conserver les liens d'amitié et de bonne fraternité formés entre les élèves de l'école pendant les annés d'études communes; continuer des relations amicales et de reconnaissance avec l'école. Siège social: 19, rue Masséna, Lyon.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Club d'éducation cinématographique.** But: promouvoir la culture cinématographique dans les établissements d'enseignement privés. Siège social: 72, rue Desjardins, à Angers.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Les Miottains.** But: développement de la musique. Siège social: Brasserie populaire, Belfort.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Comité de défense des économiquement faibles de Tarn-et-Garonne.** But: défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents. Siège social: 4, rue Fraiche, Montauban.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association du parrainage et de l'aide aux vieillards.** But: secours aux vieillards. Siège social: mairie de Saint-Cloud.

8 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle international de relations culturelles.** But: encourager et faciliter les relations culturelles entre les jeunes Français et les autres jeunes de l'Europe de l'Ouest et faire connaître et apprécier la culture française à l'étranger. Siège social: 16, rue de Léningrad, Paris.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Union sportive scolaire de l'arsenal de Lorient.** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: école d'apprentissage, direction des constructions et armes navales, arsenal de Lorient.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Maison rurale de la famille et des jeunes de la Coulonche.** But: pratique des sports; formation culturelle de la jeunesse. Siège social: maison rurale de la famille et des jeunes, la Coulonche.

10 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Amicale des anciens marins du Tonnerrois.** But: faire connaître la marine à la jeunesse; organisation de séances gratuites de natation et de sauvetage pour les jeunes gens et les enfants des écoles. Siège social: hôtel de ville de Tonnerre.

10 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Association Gazelec.** But: pratique de tous les sports. Siège social: 2, rue Théodore-Le Hars, Quimper.

12 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Caisse de solidarité automobile P. T. T.** (postes, télégraphes, téléphones). But: entr'aide en cas d'accidents matériels automobiles. Siège social: hôtel des postes, place de la République, Lille.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer Saint-Remi.** But: formation spirituelle et morale des jeunes et organisation de tous loisirs éducatifs. Siège social: presbytère de Luneray.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Cercle de l'Ouenza.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres de l'association et organiser des manifestations récréatives en faveur des mineurs. Siège social: au local de la Société des mines de l'Ouenza, à Ouenza, commune mixte de Morsott.

13 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Amicale de la gaule qui nait.** But: pratique du sport pêche, relations amicales entre les sociétaires. Siège social: café Dru, 108, rue Albert-Thomas, à Roanne.

13 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Section des vieux travailleurs indépendants de Maisons-Alfort.** But: assistance aux malades, infirmes et nécessiteux. Siège social: à la mairie de Maisons-Alfort.

14 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Accordéon-Club abbevillois.** But: développement de la musique populaire qu'est l'accordéon. Siège social: café de Mme Toquenne, 37, cité-jardin, Abbeville.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. L'Association locale des sinistrés d'Angoulême et des communes limitrophes change de titre, devient **Association locale des sinistrés d'Angoulême, des communes limitrophes et localités sinistrées du département** et transfère son siège social du 49, rue d'Austerlitz, au 20, rempart Desaix, Angoulême.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des anciennes élèves de l'école municipale professionnelle de la rue Ganneron change de titre et devient **Association amicale des anciennes élèves du collège technique, 24, rue Ganneron, Paris.** Siège social: 24, rue Ganneron, Paris.

14 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association de facteurs financiers.** But: défense des intérêts moraux et matériels des membres de la profession. Siège social: 68, rue J.-J.-Rousseau, Paris.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Club des indépendants de l'Aletti.** But: organisation de manifestations sportives, artistiques, littéraires et gastronomiques, à l'exclusion de tous jeux de cartes. Siège social: hôtel Aletti, 14, boulevard Carnot, Alger.

17 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Scooter-Club algérois.** But: développer et favoriser l'activité touristique aussi bien en Algérie qu'à l'étranger au moyen de scooters. Siège social: villa La Falaise, pointe Pescade (commune de Saint-Eugène), Alger.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Groupe des amis des éclaireurs.** But: aider les éclaireurs de France. Siège social: 12, chemin du Pigonnet, à Aix-en-Provence.

17 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Cyclo-Club lindois.** But: développement du sport cycliste dans la région et organisation d'épreuves cyclistes. Siège social: mairie de Lalinde.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union sportive andernosienne.** But: pratique de l'éducation physique et de tous les sports en général. Siège social: boulevard de la République, Andernos.

18 novembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **B'Nai B'Rith Loge Robert Lehman.** But: unir les Israélites en faveur des intérêts les plus élevés de l'humanité; inculquer les principes les plus purs de philanthropie, d'honneur et de patriotisme; soutenir la science et les arts; alléger les besoins des pauvres et des nécessiteux; visiter et soigner les malades. Siège social: 28, cours La Fayette, Lyon.

19 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Groupe culturel Roger d'Andeli.** But: organisation de conférences et manifestations éducatives. Siège social: hôtel de ville, les Andelys.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des œuvres d'éducation populaire de l'enseignement moderne technique de Maine-et-Loire.** But: aider ses membres sur le plan professionnel et moral. Siège social: 53, rue Toussaint, Angers.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Syndicat des chasseurs et propriétaires de Bélesta.** But: protection, repeuplement du gibier, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: hôtel Galard, Bélesta.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Montbert.** But: pourvoir à l'enseignement agricole et ménager rural de Montbert. Siège social: salle paroissiale, à Montbert.

19 novembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Amiens. **Ciné-Club La Gerbe.** But: culture populaire, développement des valeurs morales par le film. Siège social: rue Jean-Calvin, Amiens.

20 novembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Ecole Notre-Dame.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, 15, rue du Bois-Savary, Saint-Nazaire.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

17 juillet 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Mulhouse le 30 octobre 1952.) **Chorale paroissiale polonaise.** But: développement de l'esprit catholique et maintien des traditions polonaises; action culturelle, action d'éducation physique et morale de l'enfance et action de charité; approfondissement des relations amicales avec le peuple français. Siège social: paroisse Saint-Wenceslas, Mulhouse.

29 octobre 1952. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 novembre 1952.) **Fédération internationale des auteurs de films.** But: fédérer les associations d'auteurs de films dans les différents pays en vue de la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 11, rue Ballu, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.